

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 20H00**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2026**

35/2026 Approbation du PV de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

36/2026 Avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil municipal,

Décide : la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par l'Association Foncière intercommunale de Mundolsheim-Niederhausbergen, via l'émetteur de la commune de Niederhausbergen, commune de rattachement.

Autorise : Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'utilisation du système d'information @CTES pour l'Association Foncière intercommunale de Mundolsheim-Niederhausbergen.

Décide : que cette mesure sera applicable à l'ensemble des documents budgétaires 2026 et pour les exercices suivants.

Délibération approuvée à l'unanimité.

37/2026 Avenant à la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie

Le Conseil municipal,

Approuve : la réalisation d'un quatrième scénario afin que la commune puisse prendre une décision éclairée.

Autorise : Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 2.040,00 euros HT portant le marché à un montant de 22.270,00 euros HT, soit 26.724,00 euros TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

38/2026 Projet de restructuration et rénovation énergétique de la mairie : Définition du scénario retenu et approbation du plan de financement

Le Conseil municipal,

Prend acte : des résultats de l'étude de faisabilité concernant le projet de réhabilitation, restructuration fonctionnelle et énergétique de la Mairie.

Approuve : le choix du scénario 1 concernant la réhabilitation, restructuration fonctionnelle et énergétique de la Mairie.

Approuve : le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL TRAVAUX HT	2 408 497,35 €	Subvention ETAT DETR	400 000,00 €
TOTAL MOE HT	417 033,66 €	Subvention Etat Fonds Vert	600 000,00 €
TOTAL ETUDES HT	66 100,01 €		
ASS DOMMAGES OUVRAGES HT	32 721,84 €		
TOTAL PROVISIONS HT	398 484,40 €		
		FCTVA	539 710,53 €
		Autofinancement de la Commune	2 447 694,18 €
TOTAL HT	3 322 837,26 €	TOTAL	3 987 404,71 €
TOTAL TTC	3 987 404,71 €		

Charge : Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme cofinanceur sur la base de ce plan.

Autorise : Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite du projet.

Charge : Monsieur le Maire d'organiser et décider le cas échéant du déroulement du concours (fixation du nombre de candidats admis, montant des primes, indemnités des membres du jury).

Délibération approuvée à l'unanimité.

39/2026 Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement

Le Conseil municipal,

Approuve : l'institution, sur l'ensemble du territoire communal, de la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts.

Décide : de fixer le taux de cette taxe forfaitaire à 10% de la plus-value réalisée lors de la cession.

Précise : que cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit le dépôt de la présente délibération auprès des services préfectoraux.

Autorise : Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'aux services fiscaux compétents (Direction Régionale des Finances Publiques) avant la date limite légale, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

40/2026 Définition de la contribution de la commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés en dehors de la commune

Le Conseil municipal,

Arrête : que le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi sur la base du coût total des frais de fonctionnement éligibles du compte administratif de l'année 2025 par le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée. Ainsi, le coût d'un élève scolarisé à Niederhausbergen s'élève :

- en maternelle à compter de l'année scolaire 2026/2027 à 1.212,30 euros,
- en élémentaire à compter de l'année scolaire 2026/2027 à 377,11 euros.

Précise : que ce montant sera valable jusqu'à l'adoption d'une prochaine délibération.

Autorise : le mandatement de la prestation financière de la commune pour les élèves scolarisés hors de la commune si leur inscription dans une école extérieure à la commune (publique ou privé sous contrat d'association) relève d'une des situations énoncées par l'article L212-8 du Code de l'éducation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

41/2026 Désignation d'un membre du Conseil municipal pour délivrer un permis de construire

Le Conseil municipal,

Décide : de procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 067 326 26 V0005.

Désigne : un autre membre du Conseil municipal pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 067 326 26 V0005.

Attribue : à Madame Isabelle ESCH une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 067 326 26 V0005 dans la cadre de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Précise : que cette désignation concerne également les décisions corrélatives à ce même dossier (permis de construire modificatif, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux...).

Délibération approuvée à l'unanimité.

42/2026 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Décide : de créer un poste de rédacteur catégorie B à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Approuve : le fait que ces emplois permanents puissent être pourvus par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours de contrats à durée déterminée prévus sur le fondement des articles L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, L332-12, L332-13 et L332-14 du Code général de la fonction publique.

Note : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et grades ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité.

43/2026 **Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne**

Le Conseil municipal,

Approuve : l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

Approuve : Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP).

Délibération approuvée à l'unanimité.